



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2015**

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville le jeudi 5 novembre 2015 à 18 Heures, sous la présidence de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire

PRESENTS : Mme BENDJEBARA-BLAIS, M. SOUCASSE, Mme MATARD, MM. ROGUEZ, TRANCHEPAIN, Adjointes au Maire,
M. MICHEZ, Mme LECORNU, M. NALET, Mme ECOLIVET, MM. DEMANDRILLE, GUERZA, DAVID, Mme LELARGE, MM. BECASSE, ELGOZ, Mmes CREVON, LAVOISEY, M. LATRECHE, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :

M. MASSON, Maire,
M. PUJOL, Mmes LALIGANT et GUILLEMARE, Adjointes au Maire,
Mmes UNDERWOOD, GOURET, DACQUET, NIANG, FAYARD, M. FROUTÉ, Mme BOURG, Conseillers Municipaux,

AVAIENT POUVOIRS : Mme BENDJEBARA-BLAIS (pour M. MASSON), M. TRANCHEPAIN (pour M. PUJOL), Mme MATARD (pour Mme LALIGANT), M. BECASSE (pour Mme UNDERWOOD), Mme LELARGE (pour Mme GOURET)

Monsieur DEMANDRILLE, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance.

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS déclare la présente séance ouverte.

Et maintenant, je vous propose de passer à l'examen de nos dossiers.

Préalablement, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS signale que Monsieur Jean-Marie MASSON souhaite à tous, un petit bonjour de son lieu de vacances.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Remerciements pour la subvention :

- Association Française des Sclérosés en Plaques
- Secours Catholique
- Centre Normandie Lorraine
- Association Charline

Remerciements pour du prêt de matériel :

Communauté de Communes d'AMFREVILLE LA CAMPAGNE

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

DECISION EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2015 (061/2015)**relative à l'avenant au marché concernant les prestations de Contrôle d'Hygiène et Sécurité dans le cadre de l'opération de restructuration et d'extension du Centre Social Secondaire**

Dans le cadre du marché relatif aux prestations de Contrôle Hygiène et Sécurité dans le cadre de l'opération de restructuration et d'extension du Centre Social Secondaire, attribué à la société DEKRA, située à GRAND QUEVILLY (76), la passation d'un avenant, relatif à la prolongation de la durée d'exécution de la mission au 31 décembre 2015, s'est avérée nécessaire.

Cet avenant n'entraîne pas de variation du montant du marché.

DECISION EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2015 (081/2015)**relative à l'avenant au marché concernant la fourniture de produits phytosanitaires et autres produits utilisés par le service Espaces Verts**

Dans le cadre du marché relatif aux prestations de fourniture de produits phytosanitaires et autres produits utilisés par le service Espace Verts, attribué à la société VERT CITE, située à VIEUX MANOIR (76750), la passation d'un avenant, relatif au transfert du marché à la société CHLORODIS, à compter du 1^{er} juillet 2015, s'est avérée nécessaire.

Cet avenant n'entraîne pas de variation du montant du marché.

DECISION EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2015 (082/2015)**relative à l'organisation d'un spectacle jeune public à la Médiathèque « L'Odysée » le jeudi 3 décembre 2015**

Dans le cadre des animations proposées par la Médiathèque municipale « L'Odysée », il a été convenu de passer un contrat de cession avec l'association « Compagnie ça s'peut pas », représentée par Mme Hélène DUVAL, demeurant à QUIEVRECOURT (76270) pour la représentation d'un spectacle jeune public à la Médiathèque « L'Odysée » le jeudi 3 décembre 2015.

DECISION EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2015 (083/2015)**relative à la signature d'un marché concernant la reconversion de la friche ABX**

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour la reconversion de la friche ABX, la proposition retenue est la suivante :

Lot I : voirie

VIAFRANCE
4 rue du Champ des Bruyères
76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Le montant du marché est de 48.578,30 € HT, soit 58.293,96 € TTC. Le présent marché est conclu pour une durée de deux mois, à compter de l'ordre de service de démarrage.

DECISION EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2015 (084/2015)**relative à la signature d'un marché concernant la reconversion de la friche ABX, marché subséquent n°2**

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour la reconversion de la friche ABX, marché subséquent n°2, la proposition retenue est la suivante :

Lot 2 : assainissement et réseaux divers

ACMTP
ZAC du long buisson
130 rue Nungesser et Coli
27930 GUICHAINVILLE

Le montant du marché est de 16.815,00 € HT, soit 20.178,00 € TTC. Le présent marché est conclu pour une durée de deux mois, à compter de l'ordre de service de démarrage.

DECISION EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2015 (085/2015)
relative à l'avenant au marché concernant les prestations de Contrôle Technique dans le cadre de l'opération de restructuration et d'extension du Centre Social Secondaire

Dans le cadre du marché relatif à des prestations de Contrôle Technique dans le cadre de l'opération de restructuration et d'extension du Centre Social Secondaire, attribué à APAVE, situé à GRAND QUEVILLY (76), la passation d'un avenant, relatif à la prolongation de la durée d'exécution de la mission, résultant du décalage en 2015 de la suite du chantier, s'est avérée nécessaire.

Cet avenant n'entraîne pas de variation du montant du marché.

DECISION EN DATE DU 5 OCTOBRE 2015 (086/2015)
relative à l'avenant n°2 au marché concernant une assurance aux biens

Dans le cadre du marché relatif à une assurance aux biens, attribué à la société PNAS, situé à PARIS, 159 rue du Faubourg Poissonnière (75009), la passation d'un avenant n°2, relatif à la garantie de l'exposition des œuvres de Monsieur GANTOIS du 19 septembre au 18 octobre 2015.

Cet avenant entraîne une variation du montant du marché de + 106,20 € TTC.

DECISION EN DATE DU 5 OCTOBRE 2015 (087/2015)
relative à la signature d'un marché concernant les séjours de ski pour les petits et les adolescents

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour les séjours de ski pour les petits et les adolescents, la proposition retenue est la suivante :

MAISON DES JEUNES « JEAN ANIZAN »
41-43 rue Jonquoy
75014 PARIS

Le montant du marché se définit comme suit :

- Camp ski des petits : 24 places environ (gratuité responsable du groupe), soit 9.197,70 € TTC
- Camp ski des adolescents : 29 places environ (gratuité responsable du groupe), soit 11.197,20 € TTC
- La taxe de séjour non comprise est de 5,00 € par personne et par semaine

Le délai du marché se confond avec la période d'exécution du 13 février 2016 au 19 février 2016.

Dossier soumis au Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE – EXERCICE 2015

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

A l'approche de la fin d'exécution du budget 2015, il convient de procéder aux derniers aménagements budgétaires.

A. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. En date du 06 juillet dernier, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a arrêté les montants de transferts de charges, relatifs aux transferts liés à la création de la Métropole Rouen Normandie. Ainsi, le montant de **l'attribution de compensation** allouée à la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf se trouve désormais figée à la somme annuelle de 3 618 284 €, soit une baisse globale de 738 232 € par rapport à l'attribution 2014 (4 356 516 €).

L'inscription budgétaire de l'article 7321 doit donc être modifiée de - 113 908 €.

2. Egalement versé par la Métropole Rouen Normandie, le montant de la **Dotaton de Solidarité Communautaire (DSC)**, inscrit pour 290 000 €, s'élève finalement à la somme de 274 240 €. Ceci étant dû à la régularisation des compensations d'impôts locaux versées par la CREA en 2014, désormais reversées par l'Etat

L'inscription budgétaire de l'article 7322 est donc modifiée de - 25 760 €.

3. Depuis 2012, la Métropole Rouen Normandie (ex CREA) était à la limite des seuils de déclenchement du mécanisme des Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Aussi, pour la première fois à compter de cette année, la Métropole bénéficie d'un reversement du FPIC, permettant ainsi d'en faire bénéficier ses communes membres selon la répartition de droit commun. La Ville de Saint-Aubin-Lès Elbeuf bénéficie donc d'un reversement à hauteur de 91 848 € pour l'exercice 2015. A noter que si la Métropole n'était plus bénéficiaire du FPIC en 2016, le mécanisme permet malgré tout de garantir aux communes de percevoir 50% des sommes reçues en 2015.

Il est donc proposé d'inscrire à l'article 7325 la somme de 91 848 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Articles et libellés	Sous rubrique	Montant DM2
73	7321 Attribution compensation	01	-113 908
	7322 DSC	01	-25 760
	7325 FPIC	01	+ 91 848
	Montant chapitre avant DM2 :		7 693 221
	Montant chapitre après DM2 :		7 645 401

TOTAL -47 820 €

B. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Au vu des besoins actualisés par l'ensemble des services, de nombreuses adaptations sur les lignes suivantes sont nécessaires :

- article 60622 « Carburant »	- 1 100 €
- article 60623 « Alimentation »	- 6 730 €
- article 60628 « Autres fournitures non stockées »	- 1 250 €
- article 60632 « Fournitures petits équipements »	- 1 860 €
- article 6064 « Fournitures administratives »	- 450 €
- article 60652 « DVD Médiathèque »	- 1 260 €
- article 6065 « Livres, disques Médiathèque »	- 680 €
- article 6067 « Fournitures scolaires »	- 600 €
- article 6068 « Autres matières et fournitures »	- 2 300 €
- article 611 « Prestations de services »	- 4 350 €
- article 6135 « Locations matériels »	- 3 000 €
- article 61558 « Entretien autres biens mobiliers »	- 570 €
- article 6182 « Documentation »	- 300 €

- article 6188 « Autres frais divers »	- 600 €
- article 6228 « Diverses prestations et animations culturelles »	- 6 400 €
- article 6247 « Transports collectifs patinoire écoles »	- 10 800 €
- article 6257 « Réceptions »	- 200 €
- article 6262 « Frais de télécommunications »	- 100 €
- article 627 « Services bancaires »	- 800 €
- article 6288 « Autres services extérieurs – patinoire écoles »	- 19 860 €
- article 637 « Impôts et taxes »	- 150 €
- article 6541 « Créances admises en non-valeur »	- 6 160 €
- article 6615 « Intérêts sur ligne de trésorerie »	+ 9 800 €
- article 6711 « Pénalités sur marchés»	+ 11 900 €

Concernant ces réductions de crédits, la principale concerne l'activité patinoire organisée au sein des écoles. Cette suppression ayant un impact à la fois sur les crédits destinés aux entrées piscine mais aussi sur le transport des élèves.

A noter, en parallèle des réductions de dépenses, l'ajout de crédits à l'article 6615 pour permettre le paiement des intérêts liés à la ligne de trésorerie en cours, ainsi que l'ajout sur l'article 6711 pour le paiement des indemnités de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école sur le site D1.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Articles et libellés	Sous rubrique	Montant DM2
011	60622 Carburant Gribane	422	- 900
	60622 Carburant Point-Virgule	522	-200
	60623 Alimentation Gribane	422	-140
	60623 Alimentation Périscolaire	2552	-340
	60623 Alimentation Halte-garderie Parent'Aise	64	-1 000
	60623 Alimentation Halte-garderie Lutins	64 2	-3 700
	60623 Alimentation Centre de loisirs	421	-1 400
	60623 Alimentation Ludothèque	3212	+ 50
	60623 Alimentation Point-Virgule	522	-200
	60628 Autres fournitures Gribane	422	-350
	60628 Autres fournitures garderie Parent'Aise	64	-800
	60628 Autres fournitures Centre loisirs	421	-100
	60632 Petits équipements Gribane	422	-260
	60632 Petits équipements Garderie Les Lutins	64 2	-1 000
	60632 Petits équipements Ludothèque	3212	-600
	60652 DVD pour Médiathèque	3211	-1 260
	6064 Fournitures administratives Médiathèque	3211	-400
	6064 Fournitures administratives Ludothèque	3212	-50
	6065 Livres et disques Médiathèque	3211	-680
	6067 Fournitures scolaires Périscolaire	2121	-600
	6068 Fournitures diverses Gribane	422	+ 250
	6068 Fournitures diverses Garderie Parent'Aise	64	-600
	6068 Fournitures diverses Garderie Lutins	64 2	-2 000
	6068 Fournitures diverses Centre loisirs	421	-200
	6068 Fournitures diverses Ludothèque	3212	+ 250

611 Prestations pour Jumelage	04	-950
611 Prestations pour Ludothèque	3212	-600
611 Prestations pour Point-Virgule	522	-300
611 Prestations Activités périscolaires	2551	-2 500
6135 Locations matériels Gribane	422	-1 300
6135 Locations matériels Centre loisirs	421	-200
6135 Locations matériels Point-Virgule	522	-1 500
61558 Entretien matériels Gribane	422	-370
61558 Entretien matériels Médiathèque	3211	-200
6182 Documentation Point-Virgule	522	-300
6188 « Manifestation Été au cinéma »	33	-600
6228 Animations pour Médiathèque	3211	-1 500
6228 Animations pour Garderie les Lutins	64 2	+ 100
6228 Diverses manifestations culturelles	33	-5 000
6247 Transports activités Gribane	422	-100
6247 Transports activités Médiathèque	3211	-100
6247 Transports activités Ecoles	252	-8 000
6247 Transports activités Parent'Aise	64	-600
6247 Transports activités Centre loisirs	421	-2 000
6257 Frais réceptions Médiathèque	3211	-200
6262 Frais télécommunication Centre loisirs	421	-100
627 Services bancaires	01	-800
6288 Activités Gribane	422	-560
6288 Activité patinoire Maternelle Malraux	2112	-4 600
6288 Activité patinoire Maternelle Pécoud	2111	-2 300
6288 Activité patinoire Maternelle Touchard	2113	-4 600
6288 Activité patinoire Primaire Malraux	2122	-2 100
6288 Activité patinoire Primaire Victor Hugo	2121	-2 100
6288 Activité patinoire Primaire Touchard	2123	-2 100
6288 Activités Point-Virgule	522	-1 500
637 Redevances et taxes Médiathèque	3211	-150
Montant chapitre avant DM2 :	2 830 653	
Montant chapitre après DM2 :	2 767 293	

65	6541 Créances admises en non-valeur	01	- 6 160
	Montant chapitre avant DM2 :	1 024 766	
	Montant chapitre après DM2 :	1 018 606	

66	6615 Intérêts ligne de trésorerie	01	+ 9 800
	Montant chapitre avant DM2 :	439 663	
	Montant chapitre après DM2 :	449 463	

67	6711 Pénalités sur marchés	2115	+ 11 900
	Montant chapitre avant DM2 :	61 900	
	Montant chapitre après DM2 :	73 800	

TOTAL -47 820 €

C. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

1. Comme pour la section de fonctionnement, les services ont procédé à des ajustements compte tenu de leurs besoins en dépenses, d'ici à la fin de l'année 2015.

Il convient donc de remanier les lignes budgétaires suivantes :

- article 2184 « Mobilier »	- 9 600 €
- article 2188 « Autres immobilisations corporelles »	- 800 €

2. Au BP 2015 a été inscrite la somme de 5 000 € au chapitre 26 « participations et créances rattachées à des participations » pour prendre en compte la participation au capital de la SPL Rouen Normandie Aménagement. La même somme a été inscrite au chapitre 041 « mouvement d'ordre en investissement », pour le reste de cette participation.

Finalelement la souscription à hauteur de 10 000 € se répartie comme suit : 2 500 € en 2015, 5 000 € en 2016 et 2 500 € en 2017.

Il convient donc de modifier l'inscription sur l'article 261 du chapitre 26 et déduire la somme de 2 500 € et abonder le même article, soit le 261 du chapitre 041 de la somme de 2 500 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Articles et libellés	Sous rubrique	Montant DM2
21	2184 Mobilier Périscolaire	2551	- 5 900
	2184 Mobilier halte-garderie Parent'Aise	64	- 2 000
	2184 Mobilier Centre de loisirs	421	- 1 700
	2188 Autres immos Service culturel	33	- 800
	Montant chapitre avant DM2 :	1 516 590	
	Montant chapitre après DM2 :	1 506 190	
26	261 Participation financière	824	- 2500
	Montant chapitre avant DM2 :	5000	
	Montant chapitre après DM2 :	2500	
041	261 Participation financière	824	+ 2 500
	Montant chapitre avant DM2 :	102 246	
	Montant chapitre après DM2 :	104 746	
TOTAL			- 10 400 €

D. RECETTES D'INVESTISSEMENT

1. L'Etat a mis en place le dispositif de préfinancement à taux zéro des attributions du FCTVA par la Caisse des Dépôts. Compte tenu du contexte économique peu favorable à l'investissement, la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf a décidé de recourir à ce fonds. A ce titre, il devrait être perçu une avance d'un montant de 190 000 € avant la clôture de l'exercice 2015. Cette avance fera l'objet d'un remboursement sur les exercices 2016 et 2017.

Il est donc proposé d'inscrire à l'article 103 la somme de 190 000 €.

2. Compte tenu des ventes immobilières réalisées (maisons sises 19 rue Prévost et 03 rue du 08 mai), les prévisions sur le chapitre 024 sont ajustées à la baisse en fonction des prix réels de vente.

Il est donc proposé de diminuer le chapitre 024 de la somme de 50 625 €.

3. Un emprunt avait été inscrit au budget primitif pour la somme de 152 275 €. Comme cela avait été prévu en début d'année, cet emprunt ne sera pas réalisé, permettant ainsi de poursuivre le désendettement de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf.

Il est donc proposé d'annuler les crédits inscrits à l'article 1641 pour la somme de 152 275 €.

4. Concernant la souscription au capital de Rouen Normandie Aménagement, en lien avec l'inscription en dépenses d'ordre vu auparavant, il convient également de constater la participation restant due sur les exercices 2016 et 2017.

Il est donc proposé d'inscrire la somme de 2 500 € sur l'article 269.

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Articles et libellés	Sous rubrique	Montant DM2
024	24 Produits des cessions	020	- 50 625
	Montant chapitre avant DM2 :	920 000	
	Montant chapitre après DM2 :	869 375	
041	269 Versement restant à effectuer sur participation financière	01	+ 2 500
	Montant chapitre avant DM2 :	102 246	
	Montant chapitre après DM2 :	104 746	
10	103 Plan de relance FCTVA	01	+ 190 000
	Montant chapitre avant DM2 :	320 722	
	Montant chapitre après DM2 :	510 722	
16	1641 Emprunt en euros	01	- 152 275
	Montant chapitre avant DM2 :	1 103 275	
	Montant chapitre après DM2 :	951 000	
TOTAL			- 10 400 €

Ainsi le budget principal de la Ville, au titre de l'exercice 2015, s'équilibre en dépenses et recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement et ce, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET VILLE

	<i>BP 2015</i>	<i>DM n° 1</i>	<i>DM n° 2</i>	<i>BUDGET APRES DM n° 2</i>
<i>DEPENSES</i>	11 192 754 €	- €	- 47 820 €	11 144 934 €
<i>RECETTES</i>	11 192 754 €	- €	- 47 820 €	11 144 934 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET VILLE

	<i>BP 2015</i>	<i>DM n° 1</i>	<i>DM n° 2</i>	<i>BUDGET APRES DM n° 2</i>
<i>DEPENSES</i>	3 798 213 €	- €	- 10 400 €	3 787 723 €
<i>RECETTES</i>	3 798 213 €	- €	- 10 400 €	3 787 723 €

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver la Décision Modificative n° 2 au budget primitif de la Ville de l'exercice 2015.

Représentation par sections et chapitres de la DM n° 2

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants	Chapitres	Montants
21	- 10 400	024	- 50 625
041	+ 2 500	041	+ 2 500
26	- 2 500	10	+ 190 000
		16	- 152 275
TOTAL	- 10 400		- 10 400

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants	Chapitres	Montants
011	- 63 360	73	- 47 820
65	- 6 160		
66	+ 9 800		
67	+ 11 900		
TOTAL	- 47 820	TOTAL	- 47 820

Avant la mise au vote de ce dossier, Madame Sylvie LAVOISEY sollicite quelques éclaircissements par rapport à des suppressions d'activités, assurées initialement par la Commune. C'est le cas notamment des séances patinoire.

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS rappelle que ces activités ont été mise en place, il y a plusieurs années. Avec la réduction des dotations de l'Etat en 2015, il n'est plus possible de les maintenir. D'autres dépenses devront être également réduites. La Municipalité a décidé toutefois de préserver les crédits sur les écoles communales afin d'être en harmonie avec ce qui se pratique au niveau du territoire de la Métropole.

Il y a d'autres alternatives qui sont envisagées avec des interrogations sur la halte-garderie La Parent'Aise. Différentes activités sur les structures communales seront réduites ou limitées sur une période courte. Des achats basculeront sur l'année 2016.

Madame Sylvie LAVOISEY a déjà constaté des reports d'investissements de 2015 en 2016. Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS précise que des équipements peuvent attendre.

Madame Sylvie LAVOISEY signale que les restrictions prises portent sur des réductions de crédits. Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS rappelle que la baisse des dotations de l'Etat, est compensée par une baisse des dépenses de fonctionnement et c'est, dans ce cadre que les dépenses ont été réduites. Cela s'accompagne d'une adaptation du livre blanc pour les écoles de la Commune. Madame Sylvie LAVOISEY évoque notamment la sortie cinéma des enfants des écoles. Le cinéma s'est démocratisé, il y a plus de 15 ans. Parmi les élèves, il y a des enfants qui ne peuvent aller au cinéma avec leurs parents. Pour cela, la séance annuelle était bénéfique.

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS précise que ce n'est jamais de gaieté de cœur que des décisions sont prises pour réduire certaines prestations. La suppression de la séance cinéma a permis de réduire les dépenses de 22.000 € alors qu'il manquait 47.000 € pour équilibrer le budget 2015.

D'autres orientations ont été décidées pour réduire les budgets au niveau du camp ski 2016 avec un impact financier de l'ordre de 24.000 €. Ce n'est jamais évident de trancher par rapport à certaines activités en faveur de la jeunesse et du plus grand nombre.

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS rappelle que d'autres décisions seront à prendre pour 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de la Ville de l'année 2015,

Vu la Décision Modificative n°1 en date du 17 juin 2015,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer quelques nouvelles modifications budgétaires au Budget Primitif de la Ville de l'année 2015,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les modifications mentionnées ci-dessus contenues dans la D.M. n° 2, au Budget Primitif de la Ville de l'année 2015,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE HN2 – EXERCICE 2015

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

A. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ce budget annexe étant soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, il convient de procéder à des déclarations de TVA, dès lors que des dépenses ou recettes assujetties sont réalisées. Les montants déclarés étant arrondis au nombre entier le plus proche, il est nécessaire de régulariser les soldes des articles de TVA (partie double gérée par le comptable public), en déséquilibre de quelques centimes d'euros. C'est le cas du budget annexe HN2, ayant fait l'objet d'une régularisation de 0,34 € au titre de la TVA sur l'article 658 « charges diverses de gestion courante ».

Il est donc proposé l'inscription de la somme de 1 € sur l'article 658.

En parallèle, l'économie destinée à financer cette régularisation est effectuée sur les articles 66111 « charges d'intérêts » et 608 « frais accessoires sur terrains à aménager ».

L'inscription budgétaire de l'article 608 est donc modifiée de - 1 €.

L'inscription budgétaire de l'article 66111 est donc modifiée de - 1 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Articles et libellés	Sous rubrique	Montant DMI
65	658 Charges diverses de gestion courante	01	+ 1
	Montant chapitre avant DMI :	0	
	Montant chapitre après DMI :	1	
043	608 Frais accessoires sur terrains à aménager	73	- 1
	Montant chapitre avant DMI :	2 000	
	Montant chapitre après DMI :	1 999	
66	66111 Intérêts réglés à échéance	01	- 1
	Montant chapitre avant DMI :	2 000	
	Montant chapitre après DMI :	1 999	
TOTAL			- 1

B. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Une réintégration du montant des intérêts est effectuée en racine 60 par le biais d'un transfert de charges sur l'article 791 (chapitre 043). Elle permet d'abonder le coût de l'opération pour son montant réel. Du fait de l'ajustement à hauteur de 1 € sur les charges d'intérêts, il convient également de régulariser l'article 791 pour cette même somme.

L'inscription budgétaire de l'article 791 est donc modifiée de - 1 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Articles et libellés	Sous rubrique	Montant DMI
043	791 Transfert de charges de gestion courante	73	- 1
	Montant chapitre avant DMI :	2 000	
	Montant chapitre après DMI :	1 999	
TOTAL			- 1

Ainsi le budget annexe HN2, au titre de l'exercice 2015, s'équilibre en dépenses et recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement et ce, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE HN2

	BP 2015	DM n° 1	DM n° 2	BUDGET APRES DM n° 2
DEPENSES	245 778 €	2 000 €	- 1 €	247 777 €
RECETTES	245 778 €	2 000 €	- 1 €	247 777 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE HN2

	BP 2015	DM n° 1	DM n° 2	BUDGET APRES DM n° 2
DEPENSES	245 778 €	- €	- €	245 778 €
RECETTES	245 778 €	- €	- €	245 778 €

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver la Décision Modificative n° 2 au budget annexe HN2 de l'exercice 2015.

Représentation par sections et chapitres de la DM n° 2

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants	Chapitres	Montants
65	+ 1	043	- 1
66	- 1		
043	- 1		
TOTAL	- 1	TOTAL	- 1

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Annexe « HN2 » de la Ville de l'année 2015,

Vu la Décision Modificative en date du 17 juin 2015,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer quelques nouvelles modifications budgétaires au Budget Annexe « HN2 » de l'année 2015,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les modifications mentionnées ci-dessus contenues dans la D.M. n° 2, au Budget Annexe « HN2 » de l'année 2015,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

DEMANDE DE SUBVENTION FORMULEE PAR L'ASSOCIATION « VELOCE CLUB ROUEN 76 »

Monsieur Joël ROGUEZ, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

L'association « Véloce Club Rouen 76 », dont le siège social est situé à Saint Etienne du Rouvray, 17 rue Paul Bert, organisera le 3 janvier 2016 la course cyclo-cross « Souvenir Thierry Heudron » qui empruntera différentes rues de la commune.

Par courrier en date du 7 mars 2015, reçu le 13 avril 2015, cette association sollicite l'attribution d'une subvention de 1 300 € correspondant au financement des actions développées pour cette manifestation (Prix,

Droits d'organisation, speaker et assurance pour 1090 € ainsi que l'installation d'un poste de secours pour 210 €).

Il est à noter que le versement de cette subvention interviendra au cours du mois de janvier 2016 (dès la 1^{ère} ou 2^{ème} semaine).

Il vous est donc proposé d'accepter l'octroi d'une subvention sur la base de 1300 € à cette association et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur Joël ROGUEZ, Adjoint au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 21.21.29,
- Vu le courrier de l'association du « Véloce Club Rouen 76 » relatif à l'organisation de la course cyclocross « Souvenir Thierry Heudron »,
- Considérant que la course cyclo-cross « souvenir Thierry Heudron » empruntera différentes rues de la commune et aura un intérêt pour la Commune,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'allouer une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2016,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accorder une subvention d'un montant de 1.300 € au Véloce Club Rouen 76 qui sera versée en 2016,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale.
- de dégager les crédits inhérents au financement de cette décision au Budget Principal 2015 de la Ville.

CREATION D'UNE NOUVELLE TAXE POUR LE CIMETIERE

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

En application de la législation funéraire, il convient de rappeler que la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF n'a pas encore mis en place une taxe de dispersion au jardin du souvenir.

Or, dans l'agglomération elbeuvienne, les Communes d'ELBEUF SUR SEINE, de CAUDEBEC LES ELBEUF et de SAINT PIERRE LES ELBEUF appliquent une taxe dont les taux se définissent comme suit :

Communes	Taux fixé en 2015
ELBEUF SUR SEINE	45,80 €
CAUDEBEC LES ELBEUF	46,00 €
SAINT PIERRE LES ELBEUF	54,00 €

A titre indicatif, la Ville de ROUEN applique également cette taxe de dispersion des cendres sur la base du taux de 46,35 € en 2015.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir créer, à compter du 1^{er} janvier 2016, la taxe de dispersion des cendres au jardin du souvenir sur la base de 46 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 21.21.29,
- Vu la législation funéraire,
- Considérant qu'il convient de rappeler que la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF n'a pas encore mis en place une taxe de dispersion au jardin du souvenir,
- Considérant que, dans l'agglomération elbeuvienne, les Communes d'ELBEUF SUR SEINE, de CAUDEBEC LES ELBEUF et de SAINT PIERRE LES ELBEUF appliquent une taxe,

Avant de mettre au vote ce dossier, Madame Sylvie LAVOISEY exprime sa position par rapport à la création de cette taxe sur la dispersion des cendres dans le jardin du Souvenir.

Pour elle, ce n'est pas un non de principe et philosophique. Mais, le groupe d'opposition ne votera cette nouvelle taxe.

Pour certaines familles, c'est l'ultime geste possible et hommage rendu après le décès à un défunt.

De plus, Madame Sylvie LAVOISEY souhaite savoir si les corps peuvent être déposés dans le depositaire. Mme Karine BENDJEBARA-BLAIS lui signale que ce n'est pas possible puisque le depositaire sert à déposer les cercueils des défunts en attente de la réalisation de leur tombeau.

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE DES MEMBRES PRESENTS :

Pour : 22 (6 pouvoirs)

Contre : 2 (Mme Sylvie LAVOISEY et M. Karim LATRECHE)

Abstention : 0

- de créer, à compter du 1^{er} janvier 2016, la taxe de dispersion des cendres au jardin du souvenir sur la base de 46 €,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale.

AUGMENTATION DES DIFFERENTS TARIFS POUR L'ANNEE 2016

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la modification des tarifs pour l'année 2016, il vous est proposé une augmentation des tarifs de l'année prochaine et ce, comme suit :

Les tarifs à modifier portent sur la nature des activités citées ci-après :

- Concessions et frais funéraires,
- locations de salles diverses,
- photocopie et impression (Médiathèque et Mairie).

OBJET	Prix applicables à/c. du 1 ^{er} Janvier 2016
<u>concessions – frais funéraires</u>	
concession 15 ans	89.70 €
concession 30 ans	172.50 €
concession 50 ans	396.40 €

case 15 ans	136.30 €
case 30 ans	263.60 €
case 50 ans	528.80 €
au-delà par m2 -15 ans	63.70 €
au-delà par m2 -30 ans	108.90 €
au-delà par m2 -50 ans	261.80 €
taxe superposition 15 ans	43.10 €
taxe superposition 30 ans	64.30 €
taxe superposition 50 ans	85.50 €
ouverture caveau / case	29.70 €
dépositaire par jour	2,35 €
dépositaire minimum de perception	11,15 €
au-delà du 10 ^e jour, par jour	3.30 €
<u>Location de salles</u>	
salle des fêtes	
• pour les bals et lotos organisés par des associations, sociétés extérieures à la commune, non subventionnées	1.146.00 €
• pour les bals et lotos organisés par des associations, sociétés de la commune, non subventionnées	687.80 €
• pour les bals et lotos organisés par des associations, sociétés de la commune, subventionnées	573.10 €
• pour les bals et lotos organisés par des associations, sociétés extérieures à la commune, subventionnées	659.00 €
• pour les bals et lotos organisés par une amicale du personnel d'une commune voisine	687.80 €
• pour les manifestations sans entrées payantes organisées par des associations et sociétés de la commune, subventionnées	136.50 €
• pour les manifestations sans entrées payantes organisées par des associations et sociétés extérieures, non subventionnées	409.00 €
• pour les manifestations sans entrées payantes organisées par des associations et sociétés de la commune, non subventionnées	272.80 €
• pour les manifestations sans entrées payantes organisées par des associations et sociétés non subventionnées par la commune (concours et expositions)	396,20 €
• pour les manifestations sans entrées payantes organisées par des associations et sociétés extérieures, subventionnées	204.60 €
• pour les manifestations avec entrées payantes organisées par des associations et sociétés de la commune, subventionnées	272.80 €
• pour les manifestations avec entrées payantes organisées par des associations et sociétés extérieures à la Commune, non subventionnées	817.80 €
• pour les manifestations avec entrées payantes organisées par des associations et sociétés extérieures à la commune, subventionnées	409.00 €
• pour les manifestations avec entrées payantes organisées par des associations et sociétés de la commune, non subventionnées	545.30 €
• assistant technique et vestiaires	21.45 €
• remboursement de cette prestation	31.80 €
• Caution nettoyage	157.20 €
• caution	942.20 €

salle Thommeret	
Pour Saint Aubin (par jour)	136.50 €
(week-end)	204.10 €
Pour les personnes extérieures	272.80 €
(week-end)	407.90 €
Caution (St Aubinois + Extérieurs)	157,20 €
Caution nettoyage (St Aubinois + Extérieurs)	78.60 €
Salle Thommeret	
Examen du Permis de conduire (par séance)	25,90 €
Salle pour deuil (suite à une inhumation)	51,60 €
salle Germaine Trompette (par jour)	136.30 €
Salle Grande Chapelle	
(utilisation forfait 4 h) du 01/06 au 30/09	245.90 €
(utilisation forfait 4 h) du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12	403.00 €
(au-delà de 4 h) par heure supplémentaire du 01/06 au 30/09	62.50 €
(au-delà de 4 h) par heure supplémentaire du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12	101.60 €
Mise à disposition agent par heure d'utilisation	32.40 €
Forfait minimum pour cette mise à disposition	123.60 €

Par ailleurs, il est envisagé de réaliser une harmonisation de la tarification pour les photocopies au niveau de la Médiathèque et de la Mairie et ce, comme suit :

Photocopie (Médiathèque et Mairie)	0,25 €
Impression (Médiathèque)	Noir et Blanc 0,20 € Couleur 0,40 €

Par ailleurs, il n'est pas envisagé d'augmenter les tarifs suivants :

- liste électorale :

délivrance d'étiquettes : 0,10 €/étiquette ;

délivrance d'un listing : 0,30 €/page

copie CD liste électorale : 3,15 € / unité

copie DVD liste électorale : 5,20 € / unité

- occupation du domaine public :

- Permission de voirie 0,25 €/m²

*Propositions
pour 2016*

– canalisations souterraines, par mètre linéaire :

. de moins de 100 mm. de Ø	6,00 €
. de 100 à moins de 300 mm. de Ø	12,00 €
. de 300 à moins de 500 mm. de Ø	15,00 €
. de plus de Ø 500 mm.	24,00 €

Application d'un coefficient de dégressivité pour les longueurs importantes :

Longueur

coefficient de dégressivité
appliqué sur les tarifs cités ci-dessus

- de 0 à moins de 20 m.	1
- de 20 m. à moins de 100 m.	0,5
- de 100 m. à moins de 1.000 m.	0,25
- de plus de 1.000 m.	0,10

– Droit de place, marchand de frites 31,00 €

En outre, il est nécessaire de prévoir un tarif pour les impressions effectuées à l'Espace multimédia de la médiathèque « L'ODYSSEE »

Il vous est proposé la présente tarification :

- Impression en noir et blanc : 0,20 € la copie
- Impression en couleur : 0,40 € la copie

En ce qui concerne le remboursement des livres de la bibliothèque perdus ou détruits, il sera demandé à la personne les ayant empruntés, de bien vouloir acquitter le montant du prix de rachat des livres au moment des faits.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir approuver les différentes propositions citées ci-dessus, qui seront applicables à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable de la Commission Générale, qui s'est réunie le 15 octobre 2015,
- Considérant que dans le cadre des activités développées par la Ville, il y a lieu de procéder, dans ce domaine, à une modification des tarifications diverses au titre de l'année 2016,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les propositions relatives à la tarification des services pour l'année 2016 et ce, dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

APPROBATION D'UNE CONVENTION MULTI-PARTITE ENTRE LES VILLES DE TOURVILLE LA RIVIERE, CLEON ET SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF ET LA SOCIETE « ROBERT STREF ET FILS » DONT L'OBJET EST LA FOURNITURE, LE STOCKAGE DE SEL DE DENEIGEMENT ET LA MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE AFIN D'ASSURER LA SECURITE DES DEPLACEMENTS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Afin de réaliser cet objectif qui vise à assurer la sécurité des voiries communales, il est nécessaire que les villes procèdent régulièrement à des opérations de salage des voiries leur appartenant lors des périodes de chutes de neige et / ou de gel.

La présente convention porte donc sur le stockage et la fourniture prioritaire de sel de déneigement et de mélange sel / sable par le Prestataire. Elle porte également, via une astreinte, sur l'accès aux bâtiments de l'entreprise STREF, en dehors des heures d'ouverture habituelle et d'une assistance d'un employé de cette même entreprise pour l'utilisation de la bascule chargeuse pour le chargement de la saleuse des Villes.

Le cas échéant, il est également convenu que pendant la période hivernale, les saleuses pourront être stationnées sous abri dans l'enceinte de la société STREF.

Les tarifs du prestataire pour 2015/2016 sont les suivants :

- | | |
|--|---|
| ▶ Sel en vrac | 90,00 Euros H.T. la tonne |
| ▶ Sel en big bag de 500 kg | 65,00 Euros H.T. l'unité |
| ▶ Sel en sacs de 25 kg par palette filmée | 180,00 Euros H.T. la palette de 40 sacs
soit 1 tonne |
| ▶ Mélange sel/sable (1/3 sel et 2/3 sable) | 45,00 Euros H.T. la tonne |

Le tarif des astreintes pour la saison 2015/2016 est fixé comme suit :

- | | |
|--|-------------------|
| ◆ Astreinte de nuit, de 17 h à 7 heures | 60,00 Euros H.T. |
| ◆ Astreinte de week-end de 17 h le vendredi à 7 h le lundi | 210,00 Euros H.T. |

La durée de la convention de partenariat multipartite porte de sa notification jusqu'au 30 avril 2016.

Aussi et conformément aux dispositions juridiques en vigueur, il vous est proposé d'une part d'approuver la convention de partenariat présentée ci-dessus et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire et rapporteur du dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant que, dans le cadre des astreintes hivernales, les Villes de TOURVILLE LA RIVIERE, CLEON et SAINT AUBIN LES ELBEUF a besoin d'acheter un mélange sel/sable auprès de la SA ROBERT STREF ET FILS. Ce mélange permet d'assurer la sécurité des voiries communales durant les périodes de gel et de chute de neige,

- Considérant que la SA ROBERT STREF ET FILS a proposé de mettre en place une astreinte qui permettrait en cas de besoin aux communes de s'approvisionner en semaine pendant les heures ouvrables mais également les soirs et week-ends directement sur le site de la carrière en suivant une procédure préétablie (appel téléphonique, télécopie, courriel,...),

- Considérant que, afin de formaliser les conditions de mise en place de l'astreinte du stockage du mélange sel/sable, un projet de convention a été réalisé en collaboration avec les différentes communes concernées et la SA Robert STREF et fils,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le projet de convention, réalisé en collaboration avec les différentes communes concernées et la SA Robert STREF et fils et ce, selon les modalités définies ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision municipale,

CONVENTION AVEC LA SA HLM POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENTRETIEN DES ESPACES EXTERIEURS

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) a été conclu le 12 février 1971 entre la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF et la Société Civile Immobilière « résidence Saint Rémy » pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée AM 257 d'une superficie de 7.948 m², accueillant les bâtiments A et B construits sur le site.

Aujourd'hui, la SA HLM de la Région d'ELBEUF a repris ce bail qui a une durée de validité de 70 ans, à compter de la signature de l'acte de création du BEA.

Dans les dispositions particulières de ce BEA, il est mentionné que l'entretien des espaces extérieurs est à la charge du bailleur précité.

A la suite d'une réunion de travail avec les représentants de la SA HLM de la Région d'ELBEUF, il a été convenu que la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF poursuive les prestations d'entretien pour des raisons pratiques. Mais, la SA HLM de la Région d'ELBEUF doit rembourser à la Ville les frais inhérents à la mise en œuvre de l'entretien du site.

Par conséquent, une convention a été élaborée pour définir les modalités techniques et financières de la prestation.

Les espaces entretenus par la Ville sont situés sur la parcelle AM 257 sise 4 rue Jean JAURES. Les prestations se définissent comme suit :

- Réalisation de l'entretien des espaces verts (tonte de gazon et ramassage)
- Entretien des massifs plantés (taille, traitement et autres)
- Le balayage des zones accessibles

La durée de la convention est d'un an renouvelable trois fois.

La rémunération de la prestation de la Ville se décompose ainsi :

- Tonte des gazons et entretien des massifs :

$$25 \text{ € / H} \times 7 \text{ H de travail} \times 2 \text{ fois / mois} \times 10 \text{ mois} = 3.500 \text{ €}$$

Aussi, il vous est proposé de bien vouloir approuver la convention précitée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire et rapporteur du dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Bail Emphytéotique Administratif (BEA), conclu le 12 février 1971 entre la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF et la Société Civile Immobilière « résidence Saint Rémy » pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée AM 257 d'une superficie de 7.948 m², accueillant les bâtiments A et B construits sur le site,

- Vu la SA HLM de la Région d'ELBEUF, qui a repris ce bail qui a une durée de validité de 70 ans, à compter de la signature de l'acte de création du BEA,

- Considérant que, dans les dispositions particulières de ce BEA, il est mentionné que l'entretien des espaces extérieurs est à la charge du bailleur précité,

- Considérant que, par conséquent, une convention a été élaborée pour définir les modalités techniques et financières de la prestation,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la convention précitée selon les modalités définies ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision municipale,

Monsieur le Maire signale que la participation du bailleur social a été concertée.

CESSION D'UNE PARCELLE (DEUX GARAGES RUE DE LA COTE A SAINT AUBIN LES ELBEUF) A MONSIEUR ARNAUD COUVIDOUX

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre du développement d'un projet de sécurisation des abords du carrefour des rues de la Côte et de Freneuse, la Municipalité de SAINT AUBIN LES ELBEUF a envisagé au cours des années 2002-2003, la création d'un espace de stationnement supplémentaire au niveau des parcelles cadastrées AO 296 et 297.

Une procédure d'expropriation a été engagée et les services de la SCET (filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations) ont réalisé le projet. Cependant et pour satisfaire les besoins des propriétaires expropriés, il avait été convenu de ne pas démolir immédiatement les deux garages existants.

Les années ont passé et à la suite du décès des anciens propriétaires, la problématique inhérente à la création des parkings s'est au nouveau posée en 2015. Toutefois et depuis le 1^{er} janvier 2015, la compétence voirie a été transférée à la Métropole Rouen Normandie.

Dans la mesure où l'intercommunalité ne réalisera pas les espaces de parkings initialement prévus, il a été envisagé de céder les deux garages.

Après consultation d'un riverain domicilié rue de la Côte, l'offre présentée a recueilli l'assentiment de Monsieur Arnaud COUVIDOUX pour les deux garages sur la base d'un prix de vente de 5.000 € un, soit 10.000 €, frais de notaire inclus.

Par conséquent, il vous est proposé de céder les deux garages à Monsieur COUVIDOUX et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître Gilles TETARD, Notaire à GRAND COURONNE.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Mme Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Considérant que, dans le cadre du développement d'un projet de sécurisation des abords du carrefour des rues de la Côte et de Freneuse, la Municipalité de SAINT AUBIN LES ELBEUF a envisagé au cours des années 2002-2003, la création d'un espace de stationnement supplémentaire au niveau des parcelles cadastrées AO 296 et 297,
- Considérant qu'après consultation d'un riverain domicilié rue de la Côte, l'offre présentée a recueilli l'assentiment de Monsieur Arnaud COUVIDOUX pour les deux garages sur la base d'un prix de vente de 5.000 € un, soit 10.000 €, frais de notaire inclus,

Par conséquent, il vous est proposé de céder les deux garages à Monsieur COUVIDOUX et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître Gilles TETARD, Notaire à GRAND COURONNE.

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de céder les deux garages à Monsieur COUVIDOUX selon les modalités définies ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités des uns et des autres, à intervenir et à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

DESAFFECTATION D'UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

L'emprise foncière de la maison d'habitation sis 19 rue Prévost à SAINT AUBIN LES ELBEUF est susceptible d'être cédée à des particuliers.

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, Maître Gilles TETARD, Notaire de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF dont l'office notarial est situé à GRAND COURONNE, a souhaité, avant de préparer la rédaction du compromis de vente, que la constatation de la désaffectation de l'ancien logement de fonction et de son assiette soit réalisée préalablement à la mise en œuvre de l'aliénation précitée.

En effet, cette habitation est construite sur une emprise foncière comprenant notamment un terrain de sport, un terrain accueillant notamment des foires à tout. De plus, cette habitation correspondait au logement hébergeant les pompiers du centre de secours de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Dans la mesure où cette habitation n'est plus occupée et qu'un constat de désaffectation a été établi pour faire cesser l'utilisation du bien dans le domaine public, il vous est proposé d'approuver la désaffectation de ce bien du domaine public communal (habitation et son assiette foncière) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette désaffectation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Mme Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Considérant que cette habitation est construite sur une emprise foncière comprenant notamment un terrain de sport, un terrain accueillant notamment des foires à tout. De plus, cette habitation correspondait au logement hébergeant les pompiers du centre de secours de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- Considérant que dans la mesure où cette habitation n'est plus occupée et qu'un constat de désaffectation a été établi pour faire cesser l'utilisation du bien, il y a lieu de le désaffecter de son usage,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la désaffectation de ce bien de son utilisation (habitation et son assiette foncière) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à cette désaffectation,
- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités des uns et des autres, à intervenir et à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

DECLASSEMENT D'UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la vente de la dépendance du domaine public communal sis 19 rue Prévost, une procédure de désaffectation a été mise en œuvre, conformément aux dispositions de l'article L.2141.2 du code général de la propriété des personnes publiques et ce, par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2015.

A cet égard, il convient également dans le respect des règles de droit commun applicables en matière de domanialité publique de procéder au déclassement du domaine public de cette propriété et ce, pour permettre son aliénation.

Cette propriété étant constituée d'un logement destiné aux pompiers et son assiette foncière a fait l'objet d'une division parcellaire réalisée par Monsieur Guillaume HOMONT, géomètre expert.

Par conséquent et dans la mesure où cette propriété n'est plus affectée à l'usage public précité, il y a lieu de la déclasser du domaine public.

Il vous est donc proposé d'intervenir dans ce sens et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constatation de ce déclassement du domaine public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu les dispositions de l'article L.2141.2 du code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu la délibération du 5 novembre 2015 relative à la désaffectation du bien de son usage,
- Considérant qu'à cet égard, il convient également dans le respect des règles de droit commun applicables en matière de domanialité publique de procéder au déclassement du domaine public de cette propriété et ce, pour permettre son aliénation,
- Considérant que cette propriété étant constituée d'un logement destiné aux pompiers et son assiette foncière a fait l'objet d'une division parcellaire réalisée par Monsieur Guillaume HOMONT, géomètre expert.

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de déclasser du domaine public cette propriété et dans la mesure où elle n'est plus affectée à l'usage public précité,
- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités des uns et des autres, à intervenir et à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires à la constatation de ce déclassement du domaine public et à l'application de cette décision municipale.

CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 19 RUE PREVOST

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que la Municipalité de SAINT AUBIN LES ELBEUF envisage la cession de la maison d'habitation sise 19 rue Prévost.

Cette maison d'habitation au 19 rue Prévost dispose de pièces citées ci-après :

- Au rez-de-chaussée, une entrée, une grande salle-salon avec cheminée, une cuisine, une salle de bains avec baignoire, un WC individuel et deux chambres.
- Au sous-sol : un garage, une partie cave, une pièce aménagée et la chaufferie

La surface habitable de cette maison est de 88 m² et un sous-sol d'environ 52 m².

Aujourd'hui, Monsieur et Madame BOUGHEDADA domiciliés à SAINT AUBIN LES ELBEUF, 18 rue Prévost, souhaitent acquérir ce bien sur la base d'un prix de cession de 150.000 € net vendeur ; offre qui est conforme à l'avis émis par la Brigade Domaniale de la DGFIP de Seine-Maritime.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir accepter cette cession au prix précité et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour signer le compromis de vente et ensuite l'acte notarié qui sera rédigé par Maître Gilles TETARD, Notaire à GRAND COURONNE.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,

- Vu la proposition présentée par Monsieur et Madame BOUGHEDADA par courrier en date du 29 septembre 2015,

-- Vu l'avis formulé par la Brigade Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques de la Seine-Maritime,

- Considérant que Monsieur et Madame BOUGHEDADA souhaitent procéder à l'acquisition d'une maison d'habitation au 19 rue Prévost, il y a lieu d'accepter l'offre présentée,

Madame Sylvie LAVOISEY souhaite pour l'avenir que les procédures de désaffectations, de déclassement et de vente d'un bien interviennent selon un processus bien établi en évitant la prise de toutes les décisions distinctes au cours d'une même séance de Conseil Municipal et ce, afin d'assurer une large publicité auprès du public.

Ensuite, il est constaté le départ de Madame DACQUET à 19 H 15, qui a donné un pouvoir à Monsieur Salah GUERZA.

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

(sauf Monsieur GUERZA qui ne prend part au vote)

- d'accepter la cession de la maison d'habitation au 19 rue Prévost au prix mentionné ci-dessus au profit de Monsieur et Madame BOUGHEDADA,

- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités des uns et des autres, à intervenir et à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

Monsieur le Maire précise que ce bien a été mis en vente sur le site du « bon coin ».

RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS DE SERVICES ENTRE LES SERVICES DE LA METROPOLE ET CEUX DES COMMUNES MEMBRES

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Par courrier en date du 10 septembre 2015, la Métropole Rouen Normandie a rappelé, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, dispositions modifiées ou complétées par la loi « NOTRe » du 7 août 2015, son obligation d'élaborer un rapport relatif aux mutualisations des services entre les services de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), et ceux des communes membres. Celles-ci disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'absence d'avis est considérée comme un avis favorable. Ainsi, et compte tenu des délais, le rapport relatif à la mise en œuvre de la

mutualisation des services et le schéma proposé seront approuvés par la Métropole par délibération au plus tard le 31 décembre 2015.

Dans ce cadre, une méthodologie a été définie en 3 parties, et ce comme suit :

1. Le cadre juridique de la mutualisation,
2. Les mutualisations existantes,
3. Le projet de schéma de mutualisation.

En préambule, il convient de rappeler en outre, les transferts des compétences opérées entre la Métropole et les 71 communes membres concernées. Par ailleurs, un élargissement de son domaine d'intervention sera mis en œuvre avec le transfert conventionnel du Département de Seine-Maritime de la voirie départementale, du Musée des antiquités, du Musée Pierre Corneille et de la Tour Jeanne d'Arc.

Tout cela vient donc s'ajouter au Panorama XXL, à l'Historial Jeanne d'Arc, à la Fabrique des Savoirs, au Musée des Beaux-arts, au Secq des Tournelles, au Musée de la céramique, et au Muséum d'histoire naturelle.

I. LE CADRE JURIDIQUE ACTUEL DE LA MUTUALISATION

Les différentes formes juridiques de mutualisation sont ainsi évoquées ci-après :

A. Le service commun

La loi « NOTRe » du 7 août 2015 a modifié ou complété ce dispositif. Le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L5211-4-2 (CGCT) précise qu'en dehors des compétences transférées, un établissement de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peut se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles dont l'instruction des décisions prises par le Maire au niveau de la Commune ou de l'Etat.

Les effets de cette mise en œuvre sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail.

Aussi, les services communs sont gérés par l'EPCI. Les agents chargés d'exercer leurs fonctions dans le service commun, sont transférés à l'EPCI.

B. Les biens partagés

L'article L.5211-4-3 du CGCT prévoit qu'un EPCI à fiscalité peut se doter de biens partagés avec les Communes membres.

C. Les mises à dispositions de services

En application aux dispositions de l'article L.5211-4-1 à IV du CGCT, les fonctionnaires territoriaux (titulaires ou non titulaires) exerçant une activité relevant de services communs sont transférés à l'EPCI et bénéficient du régime indemnitaire de l'EPCI ou conservent le bénéfice de leur ancien régime indemnitaire.

Le remboursement du service commun mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par le nombre d'unité de fonctionnement constaté par le bénéficiaire du service mis à disposition

D. Les conventions dites « de gestion » ou de prestations de services

L'article L. 5215-27 du CGCT prévoit que les dispositions applicables aux communautés urbaines en matière de gestion d'équipements ou services sont transposables à la Métropole Rouen Normandie.

E. Les services unifiés

En application des dispositions de l'article L. 5111-1 du CGCT, les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération. Pour ce faire, des conventions définissent les objets de la réalisation de prestations de services. Le personnel du service mis à disposition est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité administrative pour laquelle, il exerce sa mission.

F. Les autres outils de mutualisations conventionnels

Conformément aux dispositions du code des marchés publics actuellement en vigueur, des groupements de commandes peuvent être constitués entre les services de l'Etat et les EPCI et les Communes. Pour ce faire, une convention définissant les modalités de groupement de commande devra être conclue avec tous les Communes adhérentes ou partenaires.

G. L'entente intercommunale

Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI, ou syndicats mixtes peuvent provoquer, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale qui intéressent tous les partenaires associés. Des conventions peuvent être passées entre eux à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune (article L.5221-1 du CGCT).

H. Les conventions d'utilisation d'équipements collectifs

En application des dispositions de l'article L. 5211-15 du CGCT, l'utilisation d'équipements collectifs pour une commune, un EPCI, un syndicat mixte fait l'objet d'une participation financière au bénéfice du propriétaire des équipements. Le montant de la participation est calculé par référence aux frais de fonctionnement des équipements.

Une convention peut être signée avec les partenaires utilisateurs.

I. Les fonds de concours

Pour assurer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement des fonds de concours peuvent être versés entre l'EPCI et les Communes membres après accords des parties.

J. Les délégations de compétences

Un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peut demander à exercer au nom et pour le compte du Département ou de la Région tout en partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités et ce, en application de l'article L. 5210-4 du CGCT.

K. La loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée

Le maître d'ouvrage peut confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à un mandataire dans les conditions définies par une convention et ce, dans le cadre de la préparation d'une consultation de maître d'œuvre jusqu'à la signature du contrat d'ingénierie. Il s'agit de l'externalisation d'une mission à un opérateur.

L. La Société Publique Locale

En application de l'article L. 1531-1 du CGCT, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre de leurs compétences des Sociétés Publiques Locales (SPL) dont ils détiennent la totalité du capital. Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales membres.

2. **LES MUTUALISATIONS EXISTANTES**

A. La SPL d'Aménagement

En juin 2010, une Société Publique Locale d'Aménagement SPLA dénommée « CREA Aménagement » a été créée pour conduire l'ambitieux projet d'aménagement de l'écoquartier FLAUBERT.

La SPLA qui regroupait à l'époque les communes de ROUEN, PETIT-QUEVILLY et la CREA a évolué en SPL pour élargir son siège social. Cette entité a été chargée d'organiser notamment, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et de tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain et de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, les espaces naturels.

Les statuts de la SPL « Rouen Normandie Aménagement » ont évolué pour permettre à nouveau de réaliser les opérations d'aménagement du territoire métropolitain avec un actionnariat complété par les communes d'ELBEUF, CLEON et SAINT AUBIN LES ELBEUF.

En 2013, la SPLocal Parkings et Aménagement de ROUEN (SPL PAR) a été créée pour le compte de deux actionnaires (la Commune de ROUEN et la CREA) afin de gérer l'étude et la réalisation de construction, de reconstruction, de réhabilitation, de rénovation et d'équipements de parcs de stationnement et locaux accessoires ou annexes, ainsi que la gestion, l'exploitation et l'entretien de ces parcs de stationnement. Les statuts ont été modifiés en « SPL Métropole Stationnement » en juin 2015 avec des compétences élargies (aménagement, exploitation et gestion de la fourrière automobile et gestion de stationnement sur voirie).

B. Le groupement de commandes

Deux groupements de commandes ont fédéré le Département de la Seine-Maritime, la Région Haute-Normandie, les Villes de ROUEN et du HAVRE, la CODAH et la CREA. Le premier a consisté en la réalisation de la plateforme dématérialisée « MPE 76 » dédiée aux marchés publics.

Le second a permis la mise en œuvre d'une plateforme de transmission dématérialisée des actes vers le contrôle de légalité ainsi que les pièces comptables et financières vers le Trésor Public. Ces deux plateformes bénéficiant aux 71 Communes de la Métropole.

Plusieurs groupements de commandes d'ampleur variable sont intervenus entre les communes de la Métropole pour la fourniture de pièces détachées. L'organisation de projections de films en plein air. Depuis 2011, une structure de pilotage de la mutualisation a été créée à partir du comité technique des Directeurs Généraux des Services des 25 communes de plus de 4.500 habitants de la Métropole.

C. La mise à disposition de services entre les Communes et la Métropole

Des conventions de mise à disposition ont été élaborées à partir des thématiques suivantes :

- Les véhicules légers de la Métropole sont entretenus par le garage municipal de la Ville de ROUEN et la télésurveillance des sites métropolitains est effectuée par le centre de sécurité urbaine de la Ville de ROUEN
- La gestion du label « Villes et pays d'Art et d'Histoire » a nécessité la mise à disposition de services de la Ville de ROUEN
- La gestion des archives des dix Communes de l'ancienne Agglomération Elbeuvienne est confiée à la Métropole

D. Le service commun

Cette notion a été introduite par la loi Réforme des Collectivités Territoriales, dite loi RCT du 16 décembre 2010. Le service commun permet de formaliser des espaces de collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles dite loi MAPTAM a modifié et simplifié les dispositions applicables aux services communs. La Métropole a développé un service commun de voirie pour les 45 Communes de moins de 4.500 habitants. Les missions dévolues concernent l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation des marchés publics de maîtrise d'œuvre et les marchés de travaux.

En décembre 2013, la CREA a affirmé davantage sa volonté de collaborer avec la Ville de ROUEN pour les services communs suivants :

- La reprographie
- La géomatique et connaissance des territoires
- La gestion du pôle de proximité de ROUEN
- Le Département urbanisme et habitat
- La Direction de l'urbanisme règlementaire

Aussi, des formes conventionnelles et institutionnelles de mutualisations ont été utilisées pour développer le sentiment d'appartenance à la Métropole de ses Communes, afin de bénéficier de services et/ou des économies de gestion liées au partenariat développé avec l'UGAP.

De plus, des prestations de formation et d'information, ont été assurées par la direction politique environnementale sur la gestion différenciée des espaces verts. Il en est de même avec la mise en place du dispositif mutualisé pour les certificats d'économie d'énergie.

Ces démarches ont été identifiées par la chambre régionale des comptes de Basse et Haute Normandie qui souligne l'intérêt de cette mutualisation, gage d'efficacité de l'action publique locale.

3. LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION

Depuis le 1^{er} janvier 2015 ; la Métropole Rouen Normandie qui a été créée par le décret N°2014-1604 du 23 décembre 2014 exerce les compétences prévues à l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; compétences qui se définissent comme suit :

- Développement et aménagement économique, social et culturel.
- En matière d'aménagement de l'espace métropolitain, de gestion de services d'intérêt collectif (dont la gestion et l'extension des crématoriums, restructuration et mise en valeur des friches, notamment industrielles, d'intérêt métropolitain, activités en action culturelles ou sportives ou sociales d'intérêt métropolitain (Stade Robert Diochon)
- Actions en faveur du logement des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite.
- Actions de prévention des risques industriels et environnementaux.
- Amélioration du cadre de vie notamment par des actions sur les paysages, mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels, définition et mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages de l'agglomération, la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement
- La promotion intercommunale de la jeunesse.
- En matière d'aménagement de l'espace métropolitain, le plan local d'urbanisme intercommunal métropolitain sera développé et cette compétence nécessite l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) par la Métropole.
- Des réserves foncières seront constituées par la Métropole pour étudier les opérations d'aménagement.
- La compétence réseau de télécommunication à haut débit est étendue aux infrastructures de réseaux de télécommunications.
- Dans le domaine de la politique de l'habitat, la politique du logement est portée par la Métropole avec la volonté de résorber l'habitat insalubre.
- La compétence politique de la ville n'est plus une compétence partagée. Cette compétence est élargie à la sphère prévention de la délinquance.
- La métropole devient compétente en matière de défense extérieure contre l'incendie. De plus, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations deviendront compétence métropolitaine au 1^{er} janvier 2016.

Les évolutions institutionnelles successives de l'EPCI sont intervenues à un rythme temporel soutenu. Aujourd'hui la Métropole se doit d'élaborer un schéma de mutualisation avec, au 1^{er} janvier 2016, le transfert des voiries départementales (51 agents et une masse salariale de 2 020 000€)

De plus la métropole est membre de différents syndicats intercommunaux qui se définissent ainsi :

- Syndicat Mixte d'élimination des déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR)
- Syndicat Mixte d'aménagement numérique
- Syndicat Mixte de gestion de l'aéroport de Rouen Vallée de Seine
- Syndicat Mixte de la Vallée du Cailly
- Syndicat Mixte de valorisation et de gestion du Technopôle du Madrillet
- Syndicat Mixte des bassins versants Caux Seine

- Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et Saint Martin de Boscherville
- Syndicat Mixte des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec
- Syndicat Mixte des bassins versants du Val des Noyers
- Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande
- Syndicat Mixte d'électrification de la Banlieue de Rouen
- Syndicat départemental d'énergie de Seine Maritime
- Syndicat Mixte pour l'intermodalité en Haute Normandie (SMITHN)

Les pistes de mutualisations envisageables

Elles portent sur les points suivants :

- Archivage (gestion des archives communales, archivage électronique)
- Prestations informatiques (gestion du nom du domaine, service de messagerie, gestion des parcs de téléphones mobiles, achat de logiciels et de postes, sauvegarde des données, fibres optiques)
- Système d'information géographique (cartographie, plan de ville)
- Sécurité (astreinte, plan de continuité de service, PPRT)
- Circulation en lien avec la mobilité (Centre de Sécurité Urbaine de la Ville de Rouen)
- Gestion des relations aux usagers (Ma Métropole, et sites et portails interactifs)
- Expertises énergétiques
- Groupements de commandes
- Conventions de gestion (espaces publics, bâtiments, espaces verts, viabilité hivernale propreté)
- Affichage publicitaire
- Services communs fonctionnels (ressources humaines, formation des personnels, hygiène et sécurité, services comptables, assurances)
- SPL Rouen Normandie Stationnement : harmonisation des politiques de stationnement et prise en compte du dossier dépenalisation des amendes de police et fourrière
- SPL Rouen Normandie Aménagement : extension à de nouvelles communes pour la réalisation d'opérations d'aménagement
- Transition énergétique ; demandes cit'ergie ; développement durable

Il est à noter que la Municipalité de SAINT AUBIN LES ELBEUF sera amenée à gérer le fonctionnement de l'Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération Elbeuvienne. Pour ce faire, Monsieur le Maire préconise la mise en œuvre du dispositif concernant l'entente intercommunale entre les différentes Communes de l'ancienne agglomération. L'objectif recherché est d'assurer la gestion de ce nouveau bâtiment qui a été construit par la Métropole. Les Communes désireuses de partager la gestion de ce bâtiment pourrait, à partir d'un soutien financier partagé ; participer au fonctionnement de l'équipement ; ce soutien étant redistribué à l'association locale utilisatrice des locaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Mme Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,

- Vu le courrier en date du 10 septembre 2015 de la Métropole Rouen Normandie,

- Vu la loi « NOTRe » du 7 août 2015, portant obligation d'élaborer un rapport relatif aux mutualisations des services entre les services de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), et ceux des Communes membres,
- Considérant que celles-ci disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'absence d'avis est considérée comme un avis favorable,
- Considérant que, compte tenu des délais, le rapport relatif à la mise en œuvre de la mutualisation des services et le schéma proposé seront approuvés par la Métropole par délibération au plus tard le 31 décembre 2015,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la Métropole et ceux des Communes membres,
- d'approuver le projet de mutualisation de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, qui sera développé dans le cadre d'une entente intercommunale afin d'assurer le fonctionnement de l'EMDAE,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS ajoute au processus de mutualisation de la Métropole, l'entente intercommunale.

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SUR LA 2EME TRANCHE DU SITE ABX / CESSIION DES EMPRISES FONCIERES CONCERNEES A LA SOCIETE ANONYME LOGEAL IMMOBILIERE / MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 16 AVRIL 2015

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé au Conseil Municipal, que par délibération en date du 16 avril 2015, il a été décidé de céder deux îlots d'une superficie globale de 6.834 m² (parcelles AD 310 pour partie, AD 312 pour partie et AD 313 pour partie), à la SA LOGEAL IMMOBILIERE au prix de 380.000 € net vendeur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et ensuite l'acte authentique.

Dans le cadre de la définition du projet, comprenant un collectif de 31 logements sociaux locatifs (en RDC + 3 étages) et de 29 maisons de ville, le cabinet d'architecture « 6.24 », implanté 348b rue Pablo NERUDA, 76620 LE HAVRE, concepteur du projet a été amené à modifier légèrement la superficie du périmètre concernée pour la zone d'habitat qui se définit comme suit désormais :

• Ilot Nord Est	1.798 m ²
• Ilot Sud Est	1.756 m ²
• Voirie secondaire	359 m ²
• Ilot Ouest	<u>2.967 m²</u>
• Superficie totale	6.880 m ²

A cet égard, il convient de préciser que le service des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques de Seine-Maritime a émis un avis conforme à cette offre, dernièrement.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir approuver la cession des emprises foncières dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessus à la SA LOGEAL IMMOBILIERE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et ensuite l'acte authentique.

Par ailleurs, les services de Maître Gilles TETARD, Notaire à Grand Couronne, seront sollicités pour défendre les intérêts de la ville et rédiger l'acte authentique,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Mme Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu la délibération en date du 4 décembre 2014 relative au protocole d'accord transactionnel avec la SA LOGEAL IMMOBILIERE pour la mise en œuvre d'un programme de construction d'une soixantaine de logements sur la 2^{ème} tranche du site ABX,
- Vu la procédure d'appel à projet qui a été lancée le 18 juillet 2014 par la Commune ; procédure qui a permis de retenir la candidature du bailleur précité pour reconvertir le périmètre couvrant une superficie approximative de 13.509 m² (espaces publics, voirie et les deux îlots à construire),
- Vu la délibération en date du 16 avril 2015, relative à la construction de logements sur la 2^{ème} tranche du site ABX, cession des emprises foncières concernées à la SA LOGEAL IMMOBILIERE,
- Considérant que le prix d'acquisition du foncier proposé par la SA LOGEAL IMMOBILIERE est arrêté à la somme de 380.000 € net vendeur pour un terrain libéré de toutes contraintes de sol,
- Considérant que le service des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques de Seine-Maritime a émis un avis conforme à cette offre, dernièrement,
- Considérant que le concepteur du projet a été amené à modifier légèrement la superficie du périmètre concernée pour la zone d'habitat qui se définit selon les modalités définies ci-dessus :

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la cession des emprises foncières dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessus à la SA LOGEAL IMMOBILIERE,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint, en fonction des disponibilités des uns et des autres, à signer le compromis de vente et ensuite l'acte authentique, ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision,

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS signale que les surfaces constatées par le géomètre ont été ajustées.

ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION « ALLEGEE » DU PLAN LOCAL D'URBANISME PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal a prescrit une révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les objectifs de cette révision « allégée » portaient notamment sur les points suivants :

I. Modification de l'espace classé boisé (EBC) sur la propriété des consorts TOUCHARD avec une compensation

En effet, l'opérateur en charge de l'urbanisation de cette propriété a souhaité que l'espace classé boisé intégrant des conifères soit modifié pour prendre en compte d'autres essences d'arbres plus intéressantes (chênes, hêtres, et cèdres, situés à proximité).

L'impact sur les EBC se définit comme suit :

- Surface enlevée : 450 m²
- Surface créée : 800 m²
- Résultat/agrandissement : 350 m²

2. Réduction d'un espace boisé classé (EBC) sur la propriété de l'association Saint Gilles

La situation de cet EBC nécessite la modification de son périmètre afin de prendre en compte le véritable zonage existant sur le site concerné qui n'a pas été correctement défini lors de l'élaboration du PLU de la Commune. Une réduction de la surface de l'EBC de 100 m² environ, est nécessaire sur l'emprise foncière de la parcelle AP 99 (face au n°72, 74 et 76 de la rue Marcel TOUCHARD).

Il convient de rappeler qu'à compter du 1er janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de « plan local d'urbanisme et document en tenant lieu ».

De plus, la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions des procédures administratives, vient compléter la loi ALUR concernant les modalités de reprises des procédures d'évolution des documents d'urbanisme engagées avant le 1er janvier 2015.

A ce titre, l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme a été modifié, et indique : « un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu, peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de création ou de transfert de cette compétence. »

Ainsi, l'exercice de cette compétence par la Métropole Rouen Normandie, ne permet plus à la Commune de poursuivre elle-même cette procédure. La Métropole Rouen Normandie peut la mener à son terme en lien avec la Commune dans le respect de la procédure définie par le Code de l'Urbanisme.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir solliciter l'intervention de la Métropole Rouen Normandie pour engager la révision allégée n°2, qui est définie ci-dessous, du Plan Local d'Urbanisme (PLU) applicable sur le territoire de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Ce projet de délibération modifie les dispositions de la délibération en date du 25 septembre 2014 et annule les prescriptions de la délibération du 12 février 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Mme Patricia MATARD, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5217-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses propositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre portant création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie »,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2014 ayant prescrit la procédure de modification simplifiée ainsi que ses objectifs et ayant fixé les modalités de la mise à disposition du projet au public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- donne son accord à la Métropole Rouen Normandie de poursuivre et d'achever la procédure de modification simplifiée n°2 engagée par la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

A l'issue de cette description et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire décide de clore la présente séance à 19 h 30.
